Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202642-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean		X	
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs		X	L'HOSTIS Quentin
ROPARS	Jordan		X	JESTIN Laurent

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Quentin
DATE D'AFFICHAGE : 03/07/2026

N° 2026/42

OBJET : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 relatif à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

Considérant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 71 relatif à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère en date du 26 juin 2026.

Madame Le Maire propose que les agents puissent adhérer au CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale).

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202642-DE

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet de proposer et de fournir aux agents d'une collectivité locale adhérente une gamme de prestations à caractère social : prestations à caractère financier (allocations, prêts et secours exceptionnels), chèques de réduction dans les grandes enseignes de la distribution, et des séjours de vacances, chèques lire, chèque culture etc...

Pour pouvoir adhérer au CNAS, il est nécessaire de régler une cotisation annuelle et par agent.
Celle-ci s'élève à 224.00 € par agent actif.

La commune de Kernilis compte 10 agents actifs. Cela représenterait une somme de 2.240 € annuelle (224,00 € * 10 = 2.240,00 €).

L'adhésion peut se faire soit au 1er janvier soit au 1er septembre, dans ce cas le montant est de 75,00 € (tiers de la cotisation annuelle) soit 750,00 € pour 10 agents (75.00 €*10).

Un délégué Élu et un délégué Agent doivent être désigné. Ils participent à la vie du CNAS, ils sont invités une fois par an à l'assemblée générale départementale et peuvent être amené à voter des décisions.

Cette charge sera imputée au budget de fonctionnement dans les charges de personnel, au compte 6474 : « Versements aux autres œuvres sociales ».

Le conseil municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2026.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et ses éventuels avenants à intervenir.
- De valider que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois présents dans les effectifs de la commune de Kernilis au 1er janvier de l'année. Il est précisé qu'un agent arrivant en cours d'année bénéficiera de cette adhésion qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.
- D'indiquer que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ; ainsi le versement au CNAS de la cotisation évolutive sera effectuée suivant le nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif demandée par le CNAS.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De désigner Estelle BALCON, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu.
- De désigner Carole BARS, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de délégué du personnel.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.